

Statut Association

SNOOKBALL THE NEW SPORT-GAME

Statuts de l'Association Sportive « nom »

Article 1 : Nom Il est constitué une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée «nom»

Article 2 : Objet L'association a pour objet de promouvoir la pratique du Snookball et de favoriser le développement de l'activité sportive sous toutes ses formes. Elle peut organiser des compétitions, des entraînements, des événements et toutes activités liées à son objet.

Article 3 : Siège social Le siège social est fixé à (adresse complète). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition L'association se compose de :

- Membres fondateurs : ceux qui ont participé à la création de l'association.
- Membres actifs : ceux qui paient une cotisation et participent aux activités de l'association.
- Membres d'honneur : ceux qui, par leurs actions, ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Admission Pour devenir membre, il faut faire une demande d'adhésion auprès du conseil d'administration, qui statue sur cette demande.

Article 7 : Cotisation Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 8 : Radiation La qualité de membre se perd par :

La démission notifiée par écrit au conseil d'administration.

Le non-paiement de la cotisation après un rappel.

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

Article 9 : Assemblée générale L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du président. L'ordre du jour est communiqué aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

Article 10 : Conseil d'administration L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de (nombre) membres élus pour (durée du mandat). Le conseil d'administration se réunit au moins (nombre) fois par an.

Article 11 : Bureau Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un trésorier

Article 12 : Ressources Les ressources de l'association proviennent des cotisations, des subventions, des dons, et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 13 : Modification des statuts Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des membres actifs, avec un vote favorable des deux tiers des membres présents.

Article 14 : Dissolution La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, l'actif net sera transféré à une autre association à but non lucratif choisie par l'assemblée générale.

Article 15 : Règlement intérieur Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures des membres fondateurs :

1. [Nom, Prénom]

2. [Nom, Prénom]